

Cahier des Charges

**Salle d'exposition temporaire et
espaces techniques**

La Cité du Vin

SOMMAIRE

I. PHASE DE CONCEPTION DU PROJET SCENOGRAPHIQUE

1) ATTENTES POUR LA PHASE D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

- a. Dégagements, issues, circulations
- b. Aménagements intérieurs
- c. Revêtements de sol
- d. Installations techniques
- e. Moyens de secours et équipements de sécurité
- f. Intégration du système de comptage des visiteurs
- g. Intégration dans la scénographie d'éléments divers
- h. Signalétique
- i. Eclairage de l'exposition

2) INTEGRATION DES CONTRAINTES TECHNIQUES

- a. Structures temporaires
- b. Surface utile
- c. Electricité
- d. Rails et appareils d'éclairage
- e. Maintenance
- f. Charge admissible / contraintes liées à l'accès des œuvres
- g. Plafonds et équipements
- h. Climatisation
- i. Vidéo surveillance, détection électronique
- j. Sécurité des œuvres et contraintes liées au système de sécurité
- k. Cheminement des œuvres
- l. Mise à distance

II. PHASE DE DEROULEMENT DE CHANTIER SCENOGRAPHIQUE

1) DEROULEMENT DU CHANTIER DE SCENOGRAPHIE

- a. Pilotage
- b. Procédure d'accès
- c. Travaux/ Sécurité prévention santé
- d. Travaux par points chauds
- e. Remise en état des lieux
- f. Vérification des installations

2) CONTROLE DES INSTALLATIONS - DOSSIER SECURITE

- a. Bureau de contrôle
- b. Dossier sécurité

Annexes

Annuaire téléphonique des intervenants FCCV

Plans et fiches techniques

1. Tableau des dimensions de l'espace d'expositions temporaires
2. Plans (Plan général du site et des espaces / Plan côté de l'espace avec dimensions des portes et des accès au format PDF incluant l'implantation des sondes de climatisation et des thermo-hygromètres digitaux et les moyens d'incendie / Plan des rails d'éclairage & compatibilité)
3. Fiche technique des éléments de cimaises / murs mobiles à disposition

Préambule

Le présent cahier des charges fixe les prescriptions d'installation et d'aménagement muséographique pour les expositions temporaires. Il rappelle également les principes fondamentaux de prévention qui prennent en compte la valeur exceptionnelle des richesses du patrimoine national et international exposées dans la salle d'exposition temporaire de l'établissement.

Pour les rubriques non mentionnées, il y a lieu d'appliquer sans dérogation les textes en vigueur et les observations qui pourront être édictées par la Commission de sécurité, soit à l'étude du dossier soit lors de ses visites.

L'établissement est classé Etablissement Recevant du Public (E.R.P) de 1ère catégorie, avec des activités de type Y (musée), R (enseignement), L (spectacle et réunion), N (restaurant), M (magasin), et est susceptible d'accueillir 2 921 personnes à l'instant T.

L'espace d'exposition temporaire, classé type Y, est soumis à la réglementation correspondante. Considérant l'arrêté du 25 juin 1980 (article Y 2), la salle d'exposition peut accueillir 350 visiteurs en simultané (500 pour des événements exceptionnels). Selon la muséographie et les spécificités de chaque projet, la jauge de visiteurs est néanmoins limitée dans une fourchette comprise entre 140 et 250 personnes présentes à l'instant T, afin d'assurer la sécurité des œuvres et le confort de visite.

En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, il importe de prendre en considération, dès la conception, les objectifs suivants :

- rendre lisibles à tous types de handicap le parcours de l'exposition,
- donner au public, par la signalétique (cartels, cartels développés, titres, chapitres) les informations et indications nécessaires,
- assurer la sécurité et le confort du public,
- donner au parcours une fluidité suffisante, notamment en évitant tout obstacle.

Ce document énonce également un certain nombre de préconisations prenant en compte une démarche d'intégration des enjeux du développement durable dans les projets de scénographie.

La prise en compte des normes de conservation préventive pour les œuvres que nous confient les prêteurs est une préoccupation essentielle de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin. Cette démarche, tout comme celle de l'éco-conception de la scénographie des expositions s'inscrivent résolument dans une volonté d'environnement sain pour les œuvres et de limitation de l'empreinte écologique sur les écosystèmes et la santé des individus.

Les espaces concernés par la scénographie sont :

- le vestibule d'entrée de la salle d'exposition
- la salle d'exposition temporaire

Désignation

Le « scénographe » désigne le titulaire de la prestation passée par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin auquel cette dernière a confié une « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception scénographique et au suivi de réalisation de l'exposition ». Il est également désigné ci-après comme le « maître d'œuvre ».

La « Fondation pour la culture et les civilisations du vin » est désignée ci-après comme le « maître d'ouvrage » ou FCCV.

La Cité du Vin, dont l'exploitation est assurée par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin est le site concerné par les travaux.

I. PHASE DE CONCEPTION DU PROJET SCENOGRAPHIQUE

Lors de la phase de conception du projet de scénographie, le scénographe devra prendre en compte les dispositifs et mesures énoncées ci-après pour établir les plans de scénographie et les budgets ainsi que pour rédiger les DCE des entreprises.

Ainsi que rappelé en Préambule, le scénographe s'efforcera d'inscrire son projet, autant que possible, dans une démarche de développement durable qui peut se traduire par des choix de matériaux recyclés, de supports d'impression, d'encre ou de revêtements bénéficiant de labels écologiques, de dispositifs d'éclairage basse consommation, mais aussi par une réflexion sur les possibilités de réutiliser ou recycler les matériaux en fin d'exposition.

Dans la mesure du possible, le scénographe devra veiller au respect des prescriptions environnementales explicitées dans ce chapitre, en les intégrant dans les pièces techniques des projets de prestations (CCTP, annexes spécifiques, etc...).

1) ATTENTES POUR LA PHASE D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

Lors de l'avant-projet détaillé (APD), le scénographe aura à charge de fournir à la Direction de la culture, ainsi qu'à la Direction technique, sécurité et sûreté de la FCCV, les plans des espaces concernés par l'exposition temporaire, afin qu'ils vérifient la prise en compte des dispositifs et mesures suivantes :

a. Dégagements, issues, circulations

Les dégagements et les issues doivent être conçus selon les critères du règlement de sécurité pour permettre une évacuation simple, rapide et sûre du public.

Les axes de circulation ne devront pas avoir une largeur inférieure à 1,40m.

L'écoulement rapide du flux du public ne doit pas être gêné par des dépôts divers et par des saillies d'aménagement ou de mobiliers.

Les panneaux et les socles de présentation doivent être stabilisés pour empêcher leur renversement.

Ne pas créer des culs-de-sac d'une longueur supérieure à 5 m.

Accessibilité :

L'aménagement de la salle d'exposition devra permettre l'accueil des visiteurs à mobilité réduite conformément à l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

b. Aménagements intérieurs

La FCCV met à disposition 25 cimaises mobiles de catégorie M2.

- Aménagements (cloisonnements, ossature, gros mobilier, etc...) en matériau de catégorie M2.
- Aménagements suffisamment solides pour les personnes et les objets destinés à être supportés (se conformer à la norme NF P 06.001). Les plans fournis feront figurer la hauteur des cimaises et leur mode d'assemblage. Tout dépôt de matériaux derrière les cimaises est interdit.
- Dépôt de matières combustibles interdit sous les planchers.
- Du mobilier de repos devra être prévu.
- Revêtements solidement fixés au sol entre eux et de matériaux M2.
- Revêtement de podium, estrade ou gradins d'une hauteur supérieure à 0.50 m et de superficie supérieure à 20m² de matériaux M2.
- Vélum de matériaux de catégorie M1. Ce dernier doit être pourvu d'un système d'accrochage empêchant sa chute accidentelle sur le public et ne pouvant faire obstacle aux moyens de secours (détection incendie, désenfumage, extinction automatique).
- Isolations acoustiques, thermiques ou toutes autres isolations qui seraient au contact de l'air réalisées en matériaux de catégorie M2.
- Interdiction dans les dégagements d'emploi de tentures, de portières rideaux, de voilages.

Recommandations environnementales :

Le projet ne pourra comporter l'utilisation d'espèces de bois menacées, recensées en annexe I, II, III de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN). Pour les ouvrages en bois massif ou en placage pour lesquels l'essence du bois est prescrite, le bois mis en œuvre devra provenir de cultures certifiées FSC (Forest Stewardship Council), PEFC (Programme européen des forêts certifiées) ou similaires.

Il est demandé de favoriser le recours à des peintures saines avec label européen et de préférence sans COV.

L'utilisation de ces peintures est très souvent exigée par les prêteurs pour les œuvres se trouvant dans des vitrines. Les Fiches de données de sécurité seront transmises avant utilisation au Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV et au régisseur d'expositions, pour avis.

c. Revêtements de sol

Un soin particulier sera apporté au choix des revêtements de sol, moquettes à poils ras ou tapis de sol aiguilletés afin que les modèles retenus n'engendrent pas de suspension dans l'atmosphère de poussières et de micro-organismes.

Les éventuels revêtements qui seront implantés ne devront en aucun cas détériorer le sol de l'espace d'exposition temporaire (perçage interdit notamment). Ils seront maintenus à l'aide de scotch double-face facilement nettoyable après le démontage (colle interdite).

Recommandations environnementales :

On privilégiera les moquettes labellisées GUT et les revêtements avec écolabel ou testés selon la directive UE 2004/42/CE.

d. Installations techniques

Sont interdits :

- les installations électriques volantes.
- les gaz inflammables.
- les flammes nues.

Sont prévus :

- un interrupteur extérieur différentiel permettant la mise hors tension des vitrines avec emplacement signalé et accessible au personnel.
- un arrêt d'urgence pour les éventuelles installations techniques provisoires.

e. Moyens de secours et équipements de sécurité

Moyens d'extinction fixes

Les extincteurs à raison de 1 pour 200 m² sont implantés à trois endroits de l'espace et signalés par un pictogramme normalisé.

Emplacements des blocs d'éclairage d'évacuation

Un balisage des issues de secours doit être prévu si en fonction des aménagements temporaires de l'exposition la visibilité des blocs secours n'est plus réglementaire.

En cas d'occultation des moyens de secours, leur emplacement doit être signalé (signalétique normalisée) et avoir été préalablement validé par le Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV. Il en est de même pour tout déplacement de ces moyens de secours. Dans tous les cas, ils doivent rester facilement accessibles.

Les équipements de détection incendie et les déclencheurs manuels doivent être conservés.

Les trappes de désenfumage positionnées sur le mur courbe de la salle (partie vitrée) impliquent un traitement particulier de l'aménagement dans cette zone.

Le message d'évacuation devra rester audible et compréhensible en tous points.

f. Intégration du système mécanique de comptage des visiteurs

Considérant l'arrêté du 25 juin 1980 (article Y 2), la salle d'exposition peut accueillir 350 visiteurs en simultané (500 pour des événements exceptionnels). Selon la muséographie et les spécificités de chaque projet, la jauge de visiteurs est néanmoins limitée dans une fourchette comprise entre 140 et 250 personnes présentes à l'instant T, afin d'assurer la sécurité des œuvres et le confort de visite.

Le respect de cet effectif maximum est assuré par un système de comptage mécanique effectué au moyen de tourniquets fixes implantés dans le sas d'entrée/sortie de l'exposition et reliés informatiquement au PCS.

g. Intégration dans la scénographie d'éléments divers

Des emplacements doivent être prévus pour :

- les thermo-hygromètres, en fonction des demandes spécifiques.
- les mobiliers de repos pour les visiteurs et des chaises destinées au personnel de surveillance.
- le livre d'or en sortie d'exposition et les catalogues à consulter dans le parcours des expositions.
- des dispositifs multimédia selon les particularités de chaque projet

h. Signalétique

Les textes devront être visibles de tous à une distance minimale d'un mètre (mise à distance + rangées éventuelles de visiteurs).

Une attention particulière sera portée à la notion de contraste entre la couleur des cimaises et la couleur du texte.

L'ensemble des textes (panneaux, textes d'introduction, cartels...) seront validés par la FCCV.

Traduction : les textes introductifs de chaque section seront traduits en 2 langues (anglais + autre langue à choisir en fonction du thème de l'exposition). Dans le cas contraire une traduction sera remise aux visiteurs (format et support non préétablis).

Note sur la signalétique pour personnes en situation de handicap :

La signalétique tiendra compte des difficultés de lecture et de compréhension que peuvent éprouver les déficients visuels, les déficients auditifs et les déficients intellectuels.

Ces éléments seront à intégrer dans la conception des cartels (adaptation de la taille des caractères, hauteur de positionnement sur les cimaises) ou des outils complémentaires qui pourraient être mis à disposition de ces publics (fiches de salle en grands caractères et en braille, applications mobiles, archives sonores des expositions, livret pour parcours facile, etc...).

Les principes de signalétique seront validés par la responsable de la médiation culturelle de la fondation.

Recommandations environnementales :

Le choix du graphisme a des conséquences directes sur l'impact environnemental des travaux d'impression. Certaines couleurs proposant des effets métalliques contiennent des métaux lourds dans leur composition chimique.

Par ailleurs, les émissions dégagées par des encres avec des solvants (application de cartels par sérigraphie notamment) peuvent dégager des substances toxiques aussi bien pour les personnels se trouvant dans les salles que pour les œuvres.

Ainsi on favorisera les impressions n'utilisant pas de solvant et on privilégiera les produits labellisés (écolabel européen, label Nordic Swan) qui attestent que les produits concernés répondent à un cahier des charges précis, en terme d'impact environnemental du produit (prise en compte du cycle de vie de ce dernier : depuis sa production et son utilisation jusqu'à son élimination) tout en intégrant des critères de performance du produit.

i. Eclairage de l'exposition

Le dispositif d'alimentation de l'éclairage de la salle est constitué de rails électriques. Il permet diverses configurations d'expositions en assurant un éclairage directionnel par des projecteurs fixés sur ces rails. Le déplacement éventuel d'équipements d'éclairage d'ambiance devra être effectué par la société compétente en place sur le site.

La FCCV dispose d'un parc d'appareils d'éclairage (projecteurs et cadres équipés d'ampoules adaptées). L'installation et la fourniture d'appareils d'éclairage complémentaires sont à la charge du maître d'œuvre.

Le choix d'appareils d'éclairage complémentaires ainsi que les sources lumineuses doivent impérativement être validé par le Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV.

Recommandations environnementales :

Les éclairages économes (ampoule LED, basse consommation) devront être privilégiés.

Eclairage naturel

Une des parois de la salle est équipée de vitres qui peuvent laisser passer la lumière naturelle ou qui peuvent être occultées par des stores. Le verre est traité anti-UV ; toutefois une attention particulière est demandée sur les conditions de présentation des œuvres dans cette section.

2) INTEGRATION DES CONTRAINTES TECHNIQUES

a. Structures temporaires

La solidité et la stabilité des structures temporaires (cimaises, vitrines...) doit faire l'objet de notes de calcul appropriées, et d'un contrôle strict en phase d'exécution. L'avis d'un bureau de contrôle (à la charge du maître d'ouvrage) peut éventuellement être requis.

La stabilité des cimaises, présentoirs et vitrines sera auto-stable sans recours à des percements ou chevillages. Si des objets lourds doivent être présentés, les cimaises devront être lestées. Selon le besoin, des éléments de scénographie peuvent être accrochés sur les rails du plafond technique. (cf. description : paragraphe « g. » ci-après).

A titre de rappel, il est précisé qu'un ensemble de 25 cimaises mobiles en MDF, de catégorie M2 est mis à disposition par la FCCV et peut être intégré dans l'aménagement de l'espace. Les dimensions de chaque élément sont : H. 300 cm – L. 240 cm – Pr. 60 cm. Les parois sont en MDF de 15 mm et la charge maximale est de 50 kg en un point d'accroche (possibilité de lestage). Une fiche technique est jointe en annexe.

b. Surface utile

A chaque étape du projet, le scénographe calcule et remet à jour si nécessaire la surface utile des espaces publics propres à l'exposition.

c. Electricité

Toute consignation électrique doit faire l'objet d'une demande préalable (*délai de 48H*) auprès du Responsable technique, sécurité et sûreté. Les consignations et déconsignations sont effectuées par les personnels de l'entreprise titulaire de la prestation de maintenance relative à l'électricité.

Les travaux électriques doivent être réalisés par une entreprise qualifiée, accompagnées d'un plan de prévention (en lien avec le Responsable technique, sécurité, sûreté).

Les modifications ou aménagements électriques éventuels effectués dans le cadre du projet muséographique doivent faire l'objet d'une réception après avis d'un bureau de contrôle agréé. Le coût de cette intervention reste à la charge du maître d'ouvrage. Les plans et schémas électriques correspondants doivent être remis pour avis au Responsable technique, sécurité et sûreté.

Toute alimentation ponctuelle doit être connectée en départ sur des armoires de distribution divisionnaire avec une protection spécifique pour chaque ligne.

d. Rails et appareils d'éclairage

L'espace dévolu aux expositions temporaires est équipé de 3 types d'alimentation d'éclairage :

- Eclairage d'entretien spécifique pour nettoyage des locaux, en dehors de la présence du public
- Eclairage de sécurité indépendant (circuit dédié pour le bâtiment, géré par le SSI)
- Eclairage muséographique

Les rails électriques sont de type ZUMTOBEL – Rail triphasé/L3 + DALI.

Les appareils d'éclairage issus du parc mis à disposition par la FCCV, ou ajoutés pour les besoins des expositions, doivent être fixés directement sur ces supports. (cf. : annexe 2 - plan des rails & comptabilité).

L'éclairage d'ambiance et d'évacuation est intégré dans les faux-plafonds, il fonctionne en permanence (en aucun cas le déplacement de ces appareils ne peut être effectué).

e. Maintenance

La conception des aménagements muséographiques doit laisser la possibilité d'effectuer correctement le nettoyage des salles (prises aspirateurs accessibles...), la maintenance des réseaux et équipements (blocs secours, éclairages, caméras) sans qu'il soit nécessaire de décrocher ou déplacer les œuvres.

La maintenance des installations techniques propres à l'espace d'exposition temporaire est à la charge du maître d'ouvrage.

Il est en outre impératif que les équipements techniques existants et notamment ceux participant à la régulation climatique, comme par exemple les sondes et les bouches de soufflage et d'extraction, soient intégrés au projet dès sa conception, conformément aux prescriptions techniques.

Le maître d'œuvre doit consulter le Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV avant de déterminer le mode de mise en route et d'arrêt quotidien des appareils vidéo ou sono. Il doit fournir au plus tard 7 jours avant l'ouverture au public une procédure simplifiée permettant la mise marche et l'extinction des appareils vidéo mis en œuvre (LCD, vidéo projecteur...).

f. Charge admissible / contraintes liées à l'accès des œuvres

La salle d'exposition est équipée d'un plancher technique et d'un gril technique.

La charge admissible du plancher technique de la salle d'exposition est de 450Kg/m2.

Le recours à des engins de manutention lourds devra préalablement être validé par le Responsable technique, sécurité, sûreté de la FCCV.

Des plaques pour la protection du plancher technique seront impérativement installées par l'entreprise de muséographie lors de l'exécution des travaux (au montage et au démontage).

Par ailleurs, des plaques de répartition de charges seront à prévoir dans l'aménagement muséographique pour la présentation d'œuvres pondéreuses, afin de respecter les contraintes d'admissibilité du plancher technique.

L'accès des œuvres de grandes dimensions est soumis aux contraintes ci-après :

- **Hauteur de la porte d'accès du quai de déchargement : 3m80 de haut.**

- **Monte-charge** permettant d'accéder des espaces logistiques (*livraison, déballage, constat d'état*) du rez-de-chaussée, aux réserves et aux espaces d'exposition du 1^{er} étage, a les caractéristiques suivantes : H. 4m x l. 3m, Pr. 4m55 charge admissible 9000 Kg.
- **Couloir** d'accès menant de la sortie du monte-charge à la salle d'exposition : H. 4m x L.8m50 x l. 2m95.
- **Porte d'accès** à la salle d'exposition : H. 4m x l. 2m95.

g. Plafonds et équipements

Des tubes en acier sont disposés dans l'axe des poutres pour permettre la suspension d'éléments divers (signalétique, cloisons légères ...). La charge admissible est de 150 DaN / mètre.

Une attention particulière sera portée, lors de toute intervention sur les rails, à la préservation des zones équipées de plaques de faux-plafonds.

Ces éléments ne devront pas être déplacés. Si une intervention devait être effectuée sur les équipements techniques situés en arrière des faux-plafonds, cette information devra être transmise au Responsable technique, sécurité, sûreté qui déterminera le type d'intervention à prévoir.

Les zones en béton brut non recouvertes de plaques de faux-plafonds pourront être traitées uniquement de manière très restrictive du fait de la présence du réseau de climatisation et d'éclairage.

h. Climatisation

Le soufflage est assuré par des diffuseurs situés dans les plafonds et faux-plafonds.

La température et l'hygrométrie de la salle d'exposition et des espaces logistiques dédiés sont contrôlées :

Salle d'exposition temporaire		Espaces logistiques dédiés aux œuvres	
Température	% HR / RH	Température	% HR / RH
22° C (+/- 2)	50% (+/- 5)	22° C (+/- 2)	50% (+/- 5)

Ces valeurs peuvent être ajustées en fonction de la nature des œuvres.

Un affichage digital permet la lecture de ces informations en permanence. Trois panneaux d'affichage, encastrés dans le mur existant sont implantés dans trois zones différentes de la salle. L'affichage de ces données doit rester visible.

La régulation de la salle est opérée par 4 sondes qui sont positionnées au plafond. La zone définie par le cône de diffusion de l'air est une zone de turbulence et d'amplitude de température et d'humidité relative. Il est donc conseillé de ne pas mettre d'obstacle à la bonne répartition de l'air dans ce cône de diffusion.

Lors des travaux d'agencement des expositions, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la propagation des poussières dans les salles, lors de la découpe de panneaux, de travaux de ponçage et autres activités similaires. L'entreprise devra se munir d'aspirateurs de poussières adaptées aux machines utilisées.

La mise en route de la climatisation doit être effective 48 heures avant l'arrivée des premières œuvres dans la salle d'exposition, le chantier devant être terminé à ce moment-là (enduits, travaux dégageant de la poussière...). Les peintures devront être achevées 72h avant l'arrivée des œuvres.

En fin de chantier, un nettoyage complet des salles sera exigé y compris un nettoyage des cônes de diffusion si cela s'avérait nécessaire.

Vitrines :

Si les conditions climatiques demandées sont identiques aux performances des installations, les objets pourront être présentés dans une vitrine étanche (cela suffira à limiter les variations de la salle).

Si les conditions climatiques demandées ont un écart avec les performances des installations, les œuvres seront présentées sous vitrines étanches chargées de produits hygroscopiques tampon (type silicagel). Dans ce cas, se rapprocher du régisseur des expositions afin de faire déterminer la quantité de produits à installer dans la vitrine.

La vitrine devra être conçue de façon à accueillir la quantité de gel de silice correspondant au cubage de la vitrine. Des trappes d'accès devront être aménagées afin de pouvoir accéder au gel de silice sans ouvrir la vitrine. Enfin une circulation d'air suffisante devra être prévue entre le tiroir à silicagel et la vitrine pour assurer l'efficacité du produit. Il serait souhaitable de pouvoir bénéficier d'un délai pour tester l'étanchéité de la vitrine et s'assurer du climat avant d'y exposer les œuvres.

Pour être parfaitement étanche la vitrine ainsi que les tiroirs à gel de silice devront être idéalement conçus avec un matériau pare-vapeur, métal ou mélaminé par exemple. Les joints assurant l'étanchéité de la vitrine devront être en mousse neutre type plastazote. Ces vitrines pourront être équipées de sondes climatiques, dont il faudra le cas échéant fixer la platine de fixation et prévoir le passage des sondes qui seront posées par le régisseur des expositions.

Contrôle du climat : l'enregistrement des relevés (T° et HR) est stocké par la société en charge de la maintenance des installations. Les relevés de température et d'HR sont également disponibles à partir du système de GTC.

Le régisseur des expositions sera le référent pour toutes les questions de conservation préventive, et le relais des exigences des prêteurs.

i. Vidéo surveillance, détection électronique

La conception du projet ne doit pas entraîner une diminution du nombre ou l'efficacité des équipements dédiés à la sûreté.

D'éventuels dispositifs supplémentaires de protection ou de détection rapprochés doivent être pris en compte dès la phase de conception (en cas de demandes spécifiques de prêteurs par exemple, transmises par le régisseur des expositions).

Le positionnement des caméras est réalisé sur les ressources existantes (prises et borniers), d'après les recommandations du Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV.

Le positionnement des caméras, réorientations et réglages sont effectués par le prestataire de la FCCV en charge et seront inclus dans le budget de la maîtrise d'ouvrage.

j. Sécurité des œuvres et contraintes liées aux systèmes de sécurité

Les sculptures et objets d'art légers ou de petites dimensions doivent être placés sous vitrine ou solidement fixés sur leur support. Les vitrines devront permettre également une sécurisation (fermeture au moyen de vis de sécurité fournies par la FCCV ou de vis classiques avec têtes cachées).

Des mesures de protection adaptées peuvent être mise en place selon les exigences des prêteurs. Elles doivent être prévues dès l'APD et validées par le Responsable technique, sécurité et sûreté.

Lors du montage de cimaises, vélums, cloisons, ni les capteurs de présence, ni les caméras de surveillance ne doivent être occultées.

L'ensemble des modalités particulières de présentation et de conservation préventive demandées par les prêteurs seront transmises au scénographe dans la liste d'œuvres par le chef de projet et le régisseur d'espace. Ces modalités doivent être respectées.

- Les interventions provoquant de la poussière et/ou des vibrations sont interdites après l'accrochage des œuvres,
- Les matériaux et les peintures qui seront utilisés à l'intérieur des vitrines devront préalablement être soumis au régisseur d'espace pour validation (phase APD).

Eclairage :

- Un éclairage de 250 lux pour les zones d'expositions est recommandé.
- Les espaces où sont présentés des matériaux très sensibles à la lumière (œuvres en support apparent papier, tirages photographiques et textiles) doivent respecter un maximum de 50 lux,
- Utiliser des sources à faible émission UV, ou utiliser des filtres UV (filtre 99% des UV).
- Les émissions UV ne doivent pas dépasser les 75microwats par lumen.
- Si la lumière du jour est proposée, elle doit être filtrée. Le filtre doit diminuer les émissions d'UV (au moins de 99%) et peut être exigée d'être teinté ou réfléchissant (taux à définir selon les cas). Eventuellement un rideau peut être ajouté afin de rendre la lumière diffuse. Ces dispositifs doivent être approuvés préalablement par le régisseur d'espace (phase APD).

k. Cheminement des œuvres

Les entrées et sorties principales de l'espace d'exposition ainsi que les unités de passage doivent pouvoir laisser transiter les œuvres dans leurs dimensions les plus élevées (cf. annexe 2. Plans).

La salle d'exposition est composée d'un seul espace d'une superficie totale de **670 m²** (hors sas d'entrée de 37m²), et d'une hauteur sous plafond de 3,95m.

l. Mise à distance

Le type de mises à distance sera défini en accord avec la FCCV en fonction des exigences de prêteurs.

II. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1) DEROULEMENT DU CHANTIER DE SCENOGRAPHIE

a. Pilotage

Le scénographe exerce une mission de pilotage, intégrant dans sa planification l'ensemble des éléments liés à l'exécution du projet : études, avis, contrôles et réception, dossiers réglementaires, etc...

Déclaration des sous-traitants. Lutte contre le travail dissimulé

Conformément à l'article 3 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, le ou les prestataires en charge de la réalisation des travaux de scénographie de l'exposition doivent faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par la FCCV.

Toute entreprise de travaux doit également produire les éléments requis établissant du respect des obligations en matière fiscale et de lutte contre le travail dissimulé. Tout sous-traitant devra également s'acquitter des mêmes formalités.

Une copie du ou des contrats signés devra être fournie au Responsable technique, sécurité et sûreté accompagné de l'ensemble des documents requis, dossier de candidature du ou des titulaires de la prestation, déclarations de sous-traitance, documents fiscaux et sociaux etc.

b. Procédure d'accès- badges-livraisons

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues de fournir, au plus tard 48 heures avant leur première intervention, une liste nominative de leurs salariés au Responsable technique, sécurité, sûreté.

L'accès de toute personne intervenant sur le chantier est ensuite soumis à une autorisation d'accès.

Pour être valide, cette demande doit être transmise au Responsable technique, sécurité, sûreté **au plus tard 48h** avant la date d'intervention prévue, avec les indications suivantes :

- *Entrée de l'établissement utilisée pour l'accès au chantier*
- *Nom de la société, liste, identité et fonctions des personnels*
- *Durée de l'intervention*
- *Zone de travail ou locaux concernés par le chantier.*

Les accès des véhicules, pour stationnement ou livraison de matériel, dans la zone de livraison de la Cité du Vin sont soumis à un accord préalable du Responsable technique, sécurité, sûreté, toute demande doit être formulée au plus tard 48h et doit faire figurer le nom du chauffeur ainsi que l'immatriculation.

Le port du badge est obligatoire dans l'enceinte du bâtiment. **Pour la remise des badges d'accès, une pièce d'identité sera exigée.**

La livraison du matériel dans la salle d'exposition temporaire se fera au moyen d'un monte-charge accessible depuis la zone de livraison (Dimensions : H. 4m x l. 3m x L.4m55 ; charge admissible 9000 Kg - à la sortie du monte-charge les dimensions du couloir d'accès menant à la salle d'exposition sont H. 4m x L.8m50 x l. 2m95 et celles de la porte de la salle d'exposition : H. 4m x l. 2m95).

c. Travaux / Sécurité prévention santé

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à respecter les dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 concernant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux et interventions effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Un plan de prévention contenant les mesures à respecter pour prévenir les risques liés aux interférences des activités, des installations et des matériels ainsi que toutes les consignes particulières de sécurité édictées par la FCCV, sera établi avant le début des travaux en commun avec les entreprises. Ce plan de prévention précisera notamment les rôles respectifs en matière d'exploitation électrique.

Aucune prestation ne pourra être réalisée avant la signature du procès-verbal du plan de prévention. Le scénographe et les entreprises de travaux doivent assister aux inspections et aux réunions de coordination organisées dans ce cadre par la FCCV. Un suivi du Plan de Prévention sera effectué lors de ces réunions avec intégration d'éventuelles actualisations si nécessaire.

Lorsque les travaux nécessiteront l'intervention successive ou en même temps, de plusieurs entreprises, un coordonnateur sécurité prévention santé (CSPS) pourra être désigné conformément à la réglementation, avant le début des travaux. Sa prise en charge est assurée par la maîtrise d'ouvrage. Il appartient à la FCCV d'informer par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux, conformément aux dispositions prévues à l'article r. 4512-12 du Code du travail.

Une copie de l'ensemble des documents établis par les entreprises et le coordinateur sécurité prévention santé devra être transmise au Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV (PGC, PPSPS, registre journal de la coordination).

Les entreprises intervenantes sont tenues de respecter les normes en matière de sécurité des travailleurs sur les chantiers (échelles et escabeaux non réglementaires interdits).

Le port des EPI adaptés aux risques des interventions et des EPC est obligatoire en phase de montage/démontage.

Un espace d'accueil peut être mis à disposition des personnels des entreprises extérieures intervenant sur le chantier. L'accès à ces locaux est subordonné à une demande écrite auprès du Responsable technique, sécurité, sûreté indiquant les noms des intervenants ainsi que la durée de présence sur le chantier.

Toute entreprise ne respectant pas ces prescriptions se verra interdire l'accès au chantier.

L'utilisation et le stockage d'engins et de produits dangereux soumis à réglementation doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Responsable technique, sécurité, sûreté de la FCCV.

d. Travaux par points chauds

Lors de travaux par points chauds (opération de soudage, de découpage par chalumeau, arc électrique ou comportant l'usage d'une flamme qui n'est pas effectuée dans un poste permanent de travail), l'entreprise devra, avant travaux, informer le Responsable technique, sécurité, sûreté pour la délivrance d'un permis de feu. Ce permis doit être demandé systématiquement au début des travaux, par le responsable de l'entreprise en charge du chantier. Sa validité ne pouvant excéder une journée, ce permis est à renouveler quotidiennement auprès du PCS.

Les travaux ne devront pas faire obstacle aux itinéraires d'évacuations des niveaux supérieurs.

Il faudra prévoir les équipements de protection individuelle suivants :

- Chaussures de sécurité
- Lunettes ou visières de protection

- Gants
- Tablier de soudure
- bâches de protection ignifugées (pour couvrir un maximum la zone : sol et alentours)
- deux extincteurs à eau

L'emploi de poste d'oxycoupage ou utilisant des gaz comprimés combustibles ou explosifs est interdit pendant la présence du public dans le bâtiment. Leur entreposage est interdit.

e. Remise en état des lieux

Le projet et le budget des expositions doivent inclure dans le coût des travaux :

- Une remise en état et un nettoyage complet de l'espace d'exposition à la fin du chantier de montage avant l'arrivée des œuvres,
- Le démontage de la scénographie, ainsi qu'une remise en état des lieux à l'issue du démontage.

Un constat contradictoire, établi en présence d'une part des représentants de la FCCV en charge et d'autre part du scénographe, conditionne la réception de cette remise en état.

Les prestations comprennent tous travaux, y compris dans le cas où des éléments (cimaises, câblages, etc.) proviennent d'une exposition antérieure.

Dans l'hypothèse où tout ou une partie des éléments scénographiques seraient conservés pour l'exposition suivante, le scénographe s'engage à convenir avec le scénographe suivant, des éléments à conserver ou à détruire, en joignant les plans correspondants, avec copie au Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV.

Dans le cas de démolition de la scénographie, les éléments déposés devront dans la mesure du possible être triés et stockés par classe et évacués vers les décharges publiques adéquates pour y être traités.

f. Vérification des installations

La Directrice de la culture, le Responsable technique, sécurité et sûreté ainsi que la Responsable des expositions temporaires et le régisseur des expositions - ou leurs représentants - doivent être présents aux réunions et visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage et le scénographe. Celles-ci donneront lieu à un compte-rendu et à l'émission de prescriptions complémentaires ou modificatives éventuelles.

Le maître d'ouvrage et le scénographe sont dans l'obligation de respecter le présent cahier des charges pour chaque projet d'exposition.

Dans le cas où des installations diverses ne seraient pas prévues, ni réalisées conformément aux dossiers déposés et au cahier des charges, la FCCV se réserve le droit de faire démonter les aménagements présentant des risques d'incendie et de panique sans recours possible des deux responsables mentionnés ci-dessus.

2) CONTRÔLE DES INSTALLATIONS - DOSSIER SECURITE

a. Bureau de contrôle

Dans le cas où l'avis d'un bureau de contrôle agréé est requis, ce dernier devra procéder à la conformité des **installations électriques** de distribution basses tensions, afin de vérifier dans leur ensemble si les conditions d'installation et d'exploitation sont conformes aux prescriptions et textes en vigueur et déterminer les écarts éventuels susceptibles d'affecter la sécurité des biens et des personnes ; **de la solidité et de la stabilité des rails et appareils d'éclairage fixés au plafond** afin de s'assurer que les charges sont correctement réparties et ne dépassent pas les charges autorisées (telles que mentionnées en **I. 2.g.**) Le cas échéant, en fonction des installations particulières envisagées – cimaises spécifiques, accroches aux structures volumineuses ou importantes, velum, etc. –, de la solidité et de la stabilité desdites installations temporaires. Dans ce dernier cas, le bureau de contrôle devra si nécessaire être consulté en amont, afin de s'assurer de leur faisabilité.

Les rapports devront être transmis au Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV.

b. Dossier sécurité

Pour chaque exposition temporaire, un dossier sécurité doit être constitué au minimum un mois avant la date de la manifestation pour avis de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de la Gironde.

Le scénographe transmet l'ensemble des éléments requis au Responsable technique, sécurité et sûreté afin que ce dernier puisse le constituer dans les délais.

Le dossier tenu à disposition et adressé à la Commission de sécurité ainsi que précisé ci-dessus, comprend les éléments suivants :

Une notice descriptive précisant :

- la nature de la manifestation
- les noms et les adresses du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du commissaire de l'exposition
- les noms et les adresses des entreprises intervenants sur le chantier
- l'effectif prévu (public et personnel)
- la description des aménagements
- la notice de sécurité (détection, alarme, alerte, moyens de secours, consignes).

Le dossier de consultation des entreprises

Il devra faire apparaître clairement la conformité des spécifications au présent cahier des charges.

Un plan d'implantation de la manifestation faisant apparaître :

- la disposition des aménagements
- les installations techniques provisoires
- les circulations horizontales pour l'évacuation du public jusqu'aux sorties extérieures
- l'emplacement des moyens d'alarme, d'alerte et de secours.

Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les procès-verbaux de comportement au feu de tous les matériaux utilisés, conformes à l'article GN 14 des Dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ainsi que les documents certifiant la résistance des diverses structures aériennes, sont rassemblés et tenus à la disposition de la commission de sécurité. Ces procès-verbaux doivent être transmis en début de montage, au Responsable technique, sécurité et sûreté de la FCCV. Ils doivent impérativement être en français.

ANNEXE
Annuaire téléphonique des intervenants FCCV

▪ **Direction générale**

Philippe MASSOL

Directeur général

p.massol@fondationccv.org

Tél : +33(0)5 56 81 38 47

Mobile : +33(0)6 40 11 08 98

Laurent BASSE-CATHALINAT

Secrétaire général

l.basse-cathalinat@fondationccv.org

LD : +33(0)5 47 50 06 11

Mobile : +33(0)6 30 69 46 22

▪ **Direction de la culture**

Laurence CHESNEAU-DUPIN

Directrice

Conservateur en chef du Patrimoine

l.chesneau-dupin@fondationccv.org

Tél : +33(0)5 56 81 38 47

Mobile : +33(0)6 30 27 03 00

Marion EYBERT

Responsable des expositions temporaires

m.eybert@fondationccv.org

Tél : +33(0)5 56 81 38 47

Mobile : +33(0)6 30 69 45 30

Justine TONELLI

Régisseur des expositions

j.tonelli@fondationccv.org

Tél : 05 47 50 06 71

Mobile : +33(0)6 42 63 22 32

Laura DUBOSC

Chargée de projets expositions

l.dubosc@fondationccv.org

Tél: 05 56 99 36 72

▪ **Direction technique / sécurité / sûreté**

Franck POUJARDIEU

Responsable Technique Sécurité Sûreté

f.poujardieu@fondationccv.org

Tél: +33(0)5 47 50 06 21

Mobile : +33(0)7 82 35 81 68

Nicolas BELTRAME

Adjoint Technique Sécurité Sûreté

n.beltrame@fondationccv.org

Tél: +33(0)5 47 50 06 72

Mobile : +33 (0)6 30 69 52 13

ANNEXES Plans et fiches techniques

ANNEXE 1. Tableau des dimensions de l'espace d'exposition temporaire

ANNEXE 2. Plans

Plan général du site et des espaces

Plan côté de l'espace avec dimensions des portes et des accès

Plan d'implantation des rails d'éclairage & tableau de compatibilité

Plan d'implantation des barres de suspension

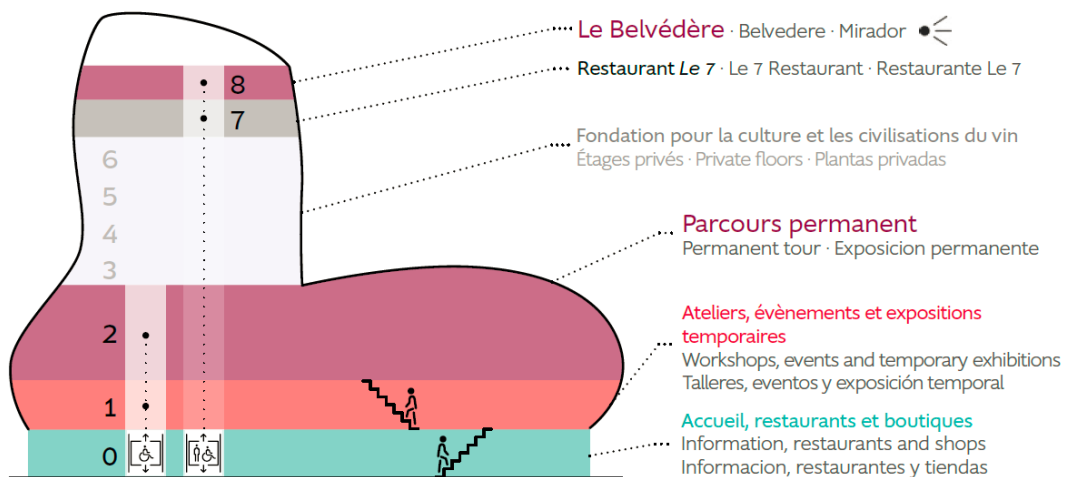
ANNEXE 3.

Fiche technique des éléments de cimaises / murs mobiles mis à disposition

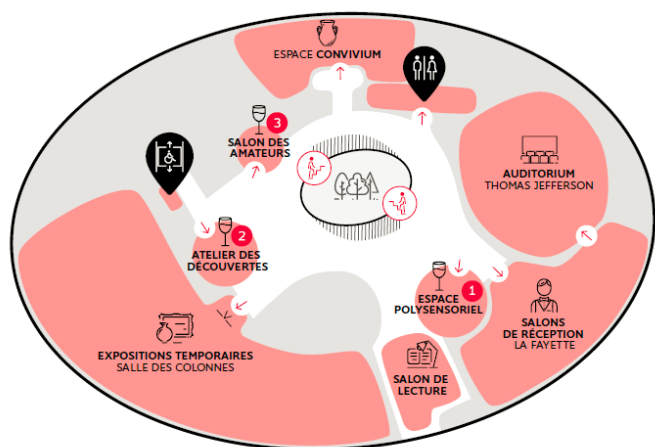
ANNEXE 1.

Espace d'exposition temporaire	Surface (m ²)	Hauteur sous plafond	Dimension de la porte d'accès à la salle d'exposition (acheminement des œuvres et des approvisionnements)	
			Hauteur	Largeur
Espace d'entrée	37 m ²	3,95 m		
Salle d'exposition	670 m ²	3,95 m	3,95 m	2,95 m
Total surface d'exposition	707 m ²			
Espace logistique : atelier de montage	40 m ²	3,95 m		
Monte-charge menant à la salle d'exposition			H. 4 m	L. 4,55 m

ANNEXE 2. PLANS



1^e étage · Floor 1 · Piso 1

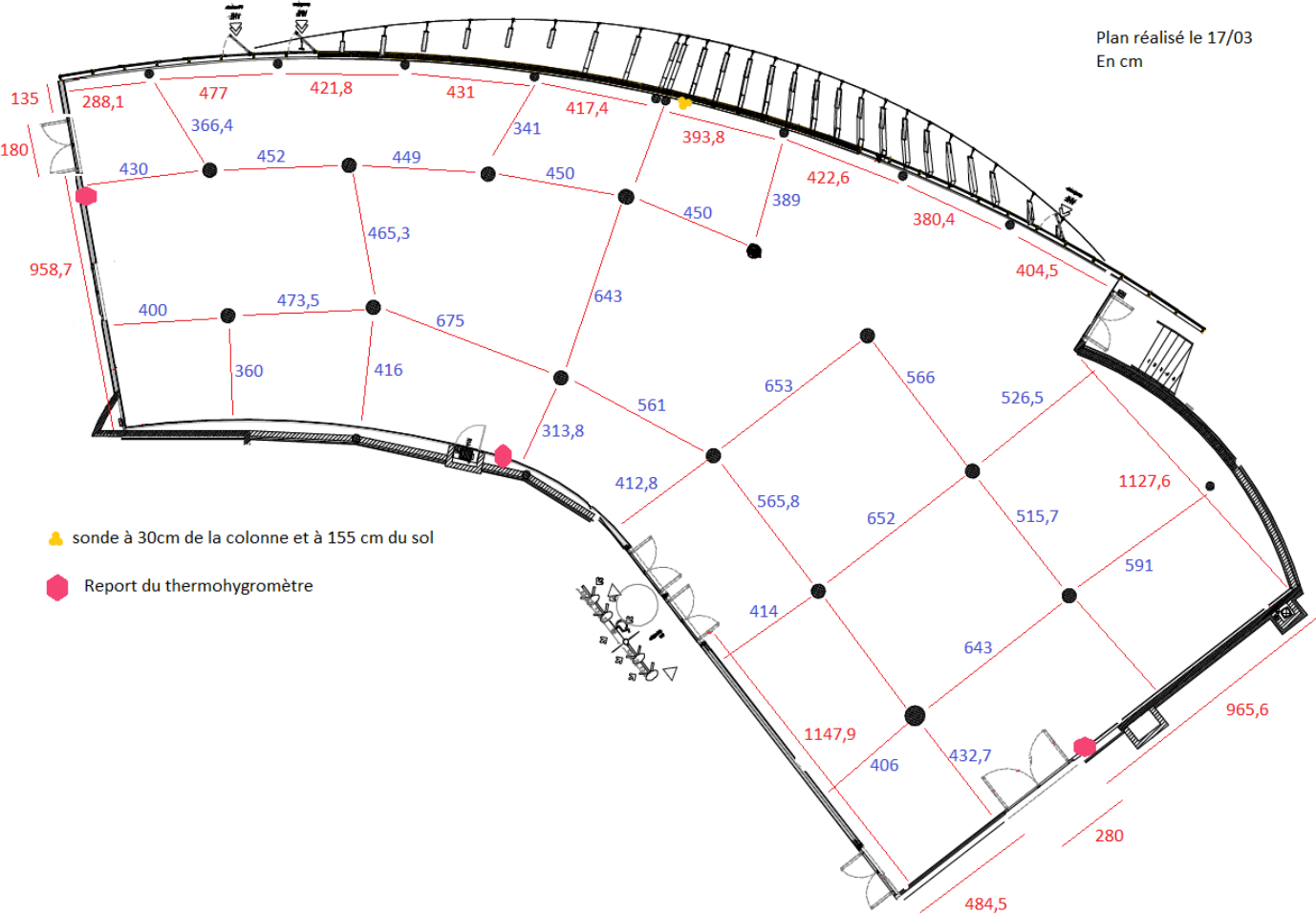


Ateliers, évènements et expositions temporaires Workshops, events and temporary exhibitions Talleres, eventos y exposiciones temporales

- Salle des colonnes : expositions temporaires**
Column room: temporary exhibition · Sala de las columnas : exposiciones temporales
- Auditorium Thomas Jefferson**
Thomas Jefferson auditorium · Auditorio Thomas Jefferson
- Convivium : salles Dolia, Canthare, Kylix**
Convivium space: education centre
Espacio convivium : espacios pedagogicos
- Salon de lecture**
Reading room · Salón de lectura
- Salons La Fayette : salons de réception**
Reception rooms · Salones de recepción

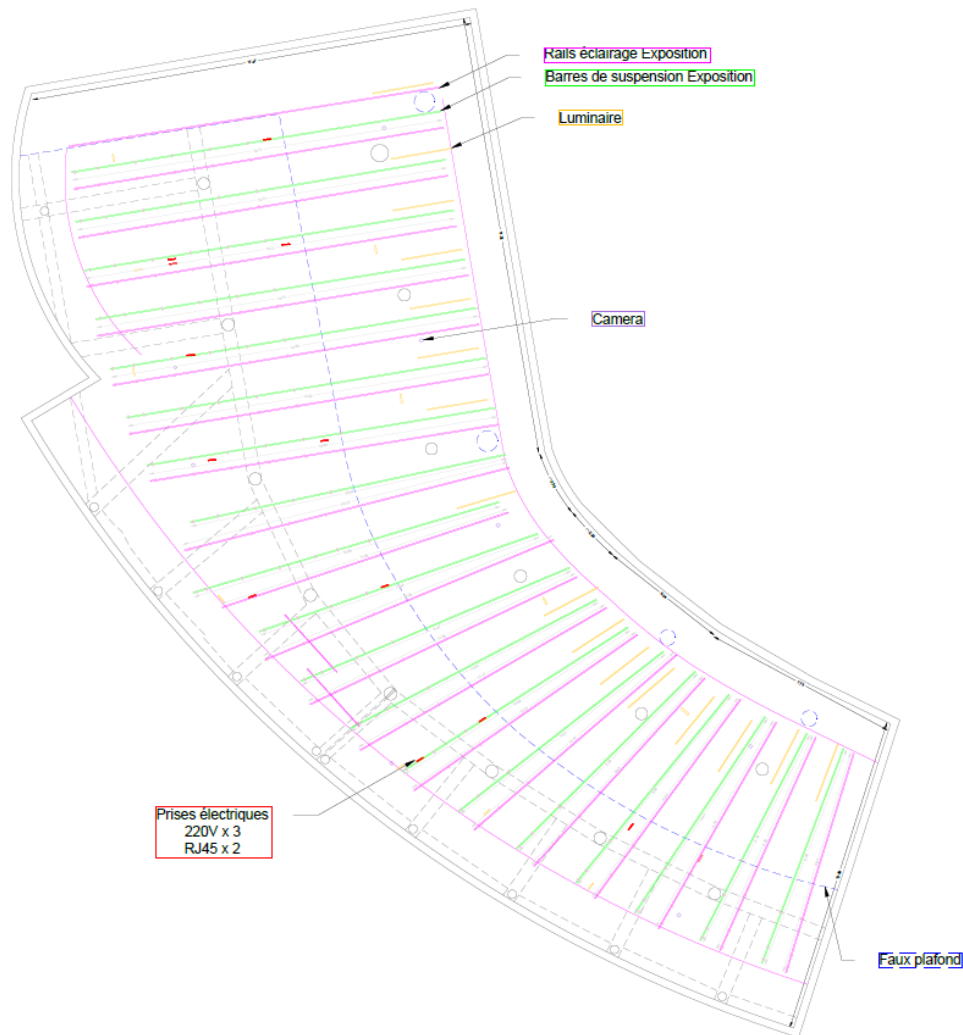
- ATELIERS DE DÉGUSTATION**
- 1** **Espace polysensoriel**
Multi-sensory space · Espacio polisensorial
- 2** **Atelier des découvertes**
Introductory room · Taller de iniciación
- 3** **Salon des amateurs**
Connoisseur lounge · Salón de los aficionados
- Toilettes avec accès personnes handicapées**
Restrooms with access for disabled people · Servicios con acceso para personas con movilidad reducida

ANNEXE 2. PLAN COTÉ



ANNEXE 2. PLANS – suite

Barres de suspension (tubes en acier) charge d'exploitation 150 DaN / mètre.



Juin 2018

Paraphe

Salle d'exposition équipée de
40 rails électriques de type
**ZUMTOBEL – Rail triphasé/L3
+ DALI.**

**Compatibilité universelle via
des adaptateurs.**

*NOKIA XTSA 68 Multi adapt / ERCO /
ZUMTOBEL / STAFF Adaptateur 2000
/ HOFFMEISTER Universel / LTS
Euroadapt / GUZZINI Universel /
EUTRAC Ringadapt / EUTRAC
Multiadapt / LUMIANCE Trackpoint.*

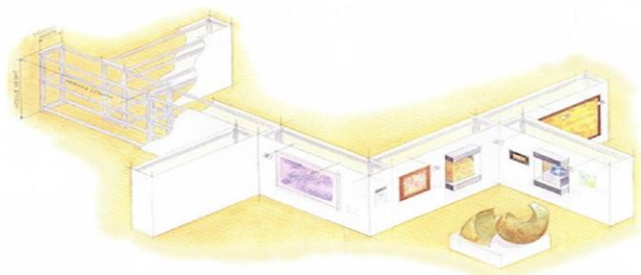
Équipement à disposition :
80 projecteurs LED

10 Zumtobel ARC2 XP PROJ 22W
LED930 ETR 3CU FRM WHM
10 Zumtobel ARC2 XP PROJ LED
FRAMING WHM
40 Zumtobel ARC2 XP 22W ED930
DIM 3CU SP-S WHM
13 Zumtobel ARC2 OVAL OUTLINE
LENS 30°
15 Zumtobel ARC2 HONEYCOMB
LOUVRE BK
20 Zumtobel ARC2 OVAL OUTLINE
LENS 50°
15 Zumtobel ARC2 OVAL OUTLINE
LENS 55 x 70°
50 Zumtobel ARC2 XP REFL WFL-S
21 ZumtobelARC WW 1/30W LED830
DIM 3CU WHM
9 Procédés
Hallier Cadreur Led Fenyx

ANNEXE 3. Cimaises / mur mobiles

Désignation : Panneau mobile system 200 (*Museodirect*) – H. 300 x L. 240 x 60 cm

Quantité = 25.



Principe général :

Le système 200 permet de construire des murs et déplacer des modules ayant pour objectif d'agencer et de configurer un espace non cloisonné.

Des éléments de structure en aluminium sont assemblés selon la configuration désirée. Chaque module est composé de 2 échelles d'extrémités (largeur 40 ou 60 cm), de 6 traverses longitudinales (longueur 120, 240 ou 360 cm) et de panneaux MDF 15 mm de largeur 120 cm. Pour les extrémités, des panneaux de 40 et 60 cm assurent l'occultation des champs.

Dans chaque échelle, il y a 2 roues escamotables dont la sortie se réalise avec un levier de type poignée.

Les panneaux MDF peuvent être percés et agrémentés de cimaises à votre convenance. Après utilisation, et selon vos besoins, chaque panneau peut être remis en état par vos soins (bouchage de percements, peinture, etc.).

La charge maximale préconisée est de 50 kg en 1 point unique sur un panneau MDF seul. Cette charge augmente selon la configuration des artefacts accrochés (répartition de charge en deux points d'accroche, lestage sur la structure interne permettant de monter jusqu'à 250 kg de charge).

Chaque module est mobile grâce aux 4 roues permettant de modifier les configurations à votre gré. La sécurisation du module s'effectue par utilisation d'un levier spécifique engendrant le retrait des roues.